

2009/1677 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEES GADAGNE, L'ASSOCIATION «LA COMPAGNIE DES ZONZONS» ET L'ASSOCIATION « SOIERIE VIVANTE » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'ensemble Gadagne regroupe désormais le musée d'histoire de Lyon et le musée des marionnettes du monde.

Le musée d'histoire de Lyon, détient dans sa collection plus de 80 000 objets dont 1 500 sont présentés dans l'exposition permanente.

Parmi ces objets, un nombre important évoque la période florissante de la fabrication de la soie à Lyon et plus particulièrement la vie des ateliers de Canuts et des Canuts eux-mêmes au 19^e siècle.

Compte-tenu des intérêts communs et de la complicité qui existent entre la ville de Lyon / musées Gadagne et l'Association « Soierie vivante » sur ce thème traité, la ville de Lyon / musées Gadagne et l'Association « Soierie vivante » ont souhaité se rapprocher.

Le musée des marionnettes du monde, quant à lui, détient dans sa collection plus de 2 000 marionnettes qui seront intégralement présentées aux visiteurs dans les salles d'exposition permanente par un système de renouvellement des accrochages tous les deux ans.

Cette politique d'exposition cyclique vise également à permettre une « patrimonialisation » réfléchie et progressive des marionnettes, décors et autres pièces créées et utilisées par les compagnies contemporaines.

Pour tisser ce lien fort avec ces compagnies de marionnettistes contemporains, le musée des marionnettes du monde souhaite également pouvoir les accueillir dans son petit théâtre.

Là encore, compte-tenu des intérêts communs et de la complicité qui existent entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et l'Association « La Compagnie des Zonzons » sur cette forme d'art et de spectacle vivant, la ville de Lyon / musées Gadagne et cette Association ont souhaité se rapprocher.

Ce rapprochement consiste à établir un partenariat entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et ces différentes entités permettant d'accorder des conditions tarifaires préférentielles au public dans l'objectif de favoriser et d'accroître son « croisement » dans les différents lieux.

Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 10 juillet 2009, M. le Maire a été autorisé à signer ce même type de conventions pour trois autres associations qui sont « la Maison des Canuts », « Théâtre : Guignol, un gône de Lyon – Cie Daniel Streble » et l'Association « Théâtre Guignol du vieux Lyon et du parc ».

Les conditions tarifaires préférentielles appliquées par la Ville de Lyon / musées Gadagne mentionnées dans chacune des deux conventions correspondent à des tarifs réduits déjà délibérés au Conseil municipal du 8 juin 2009.

Les modalités de chacun de ces partenariats sont décrites dans chacune des conventions ».

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 4^e et 5^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / musées Gadagne, l'Association « Soierie vivante » et l'Association « La Compagnie des Zonzons » sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget des musées Gadagne, programme COLLECGD, opération GESCOLGD, fonction 322, nature 7062, ligne de crédit n° 45331.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN